

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 01287

Numéro SIREN : 531 294 296

Nom ou dénomination : 10H11

Ce dépôt a été enregistré le 04/06/2019 sous le numéro de dépôt 23488

Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de commerce
de Bordeaux

10h11

Société par actions simplifiée au capital de 6 000 Euros
Siège social : 2 rue Marc Sangnier – Cité Numérique B6, à BEGLES (33130)
Le 04 JUIN 2019
sous le N°....23488...

RCS de Bordeaux n° 531 294 296

(la « Société »)

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 3 JUIN 2019**

L'An Deux Mil Dix Neuf,
Et le trois juin à onze heures trente,

Les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale, dans les locaux du cabinet CORNET VINCENT SEGUREL, à Bordeaux (33000), 49 rue Camille Godard.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés en entrant en séance.

Monsieur Julien DAUBERT préside l'Assemblée en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Hubert BIARD est désigné comme secrétaire de séance.

Les membres du bureau ainsi constitué constatent que les associés présents ou représentés détiennent QUARANTE (40) actions sur les QUARANTE (40) actions constituant le capital social et qu'en conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation et constat du rachat par la société de deux actions appartenant à Monsieur Jonathan LALANNE ;
- Réduction du capital social sous conditions suspensives ;
- Pouvoirs à donner au Président à l'effet d'effectuer toutes opérations relatives à la mise en œuvre de la réduction de capital et de constater sa réalisation définitive ;
- Pouvoirs à donner à l'effet de réaliser les formalités légales de publicité.

1



80

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant les délais prévus par lesdites dispositions.

Après un échange de vues entre les participants, plus personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les statuts pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président,

Décide de procéder au rachat de DEUX (2) actions détenues par Monsieur Jonathan LALANNE (les « **Actions Rachetées** »), sur les QUARANTE (40) actions composant le capital social de la Société.

Rappelle, qu'afin d'assurer le respect du principe d'égalité entre associés, la même opération de rachat a été proposée à tous les associés par lettre simple avec faculté pour eux de faire part de leur volonté de bénéficier de la même opération.

Prend acte de la renonciation individuelle de chaque associé par courriers en date du 28 mai 2019.

1. Origine de propriété

Prend acte du fait que les DEUX (2) actions rachetées (les « Actions Rachetées ») appartiennent à Monsieur Jonathan LALANNE pour les avoir acquises auprès de Julien DAUBERT le 29 janvier 2016.

Prend acte du fait que Monsieur Jonathan LALANNE déclare que les Actions Rachetées ne sont grevées d'aucun nantissement ni d'aucun droit au profit d'un quelconque tiers.

2. Prix de rachat

Décide de fixer le prix de rachat des Actions Rachetées à la somme globale et forfaitaire de TREIZE MILLE QUATRE CENT QUARANTE CING EUROS ET DIX CENTIMES (13 445,10 €),

Décide que le prix de rachat des Actions Rachetées sera payé au plus tard le 15 juillet 2019, par virement bancaire, remise de chèque ou chèque de banque.

3. Propriété – Jouissance

Décide que les Actions Rachetées seront la propriété de la Société à compter rétroactivement de ce jour.

Décide que la Société en aura la jouissance à compter de cette même date.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Sous réserve de l'adoption de la résolution qui précède,

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les statuts pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président et sous les conditions suspensives suivantes,

Décide de réduire le capital de la Société d'une somme de TROIS CENTS EUROS (300 €) pour le ramener d'un montant de SIX MILLE EUROS (6 000 €) à un montant de CINQ MILLE SEPT CENTS EUROS (5 700 €) par annulation des DEUX (2) Actions Rachetées au prix total de TREIZE MILLE QUATRE CENT QUARANTE CINQ EUROS ET DIX CENTIMES (13 445,10 €),

Décide que la somme de TREIZE MILLE CENT QUARANTE CINQ EUROS ET DIX CENTIMES (13 145,10 €) correspondant à la différence entre la valeur de rachat et d'annulation et la valeur nominale des titres annulés, sera imputée sur le compte « Autres Réserves » figurant au passif du bilan de la Société.

Décide que l'annulation des titres rachetés par voie de réduction de capital sera soumise aux conditions alternatives et successives suivantes :

- absence d'opposition des créanciers dans un délai de VINGT (20) jours suivant le dépôt au greffe du Tribunal de commerce de Bordeaux de la décision d'assemblée générale conformément aux dispositions des articles L. 225-205, R.225-152 et L.227-1 du Code de commerce
- dans l'hypothèse où le Tribunal de commerce aurait été saisi d'opposition(s), par voie d'assignation, que le Tribunal en première instance ait jugé que celle(s)-ci n'étai(en)t pas fondé(e)s et devai(en)t donc être rejeté(e)s,
- dans l'hypothèse où le Tribunal saisi n'aurait pas rejeté les oppositions, que la Société ait exécuté la décision (constitution de garantie ou remboursement des créances).

Décide que, dans cette dernière hypothèse, la Société s'engage irrévocablement à exécuter la décision du Tribunal de manière à parfaire l'opération d'annulation des Titres ; celle-ci étant d'ores et déjà définitive entre les Parties sous réserve du respect des formalités légales prescrites par le Code de commerce,

Constate que le capital social serait désormais fixé à la somme de CINQ MILLE SEPT CENTS EUROS (5 700 €) divisé en TRENTE HUIT (38) actions d'une valeur nominale de CENT CINQUANTE (150) euros chacune.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les statuts pour les assemblées générales extraordinaires,

Décide de déléguer tous pouvoirs au Président à l'effet :

- de déposer au Greffe du Tribunal de Commerce de Bordeaux le procès-verbal des décisions de la présente Assemblée Générale, conformément aux articles L. 225-205, R.225-152 et L.227-1 du Code de commerce,
- d'assurer le suivi et la gestion de la procédure d'opposition des créanciers et de prendre toutes décisions utiles à cet effet ;
- de constater la réalisation des conditions suspensives alternatives et successives,
- une fois les conditions suspensives réalisées, de procéder à l'annulation des actions rachetées ;
- de constater la réalisation définitive de la réduction de capital ;
- de procéder à la modification de l'article 8 des statuts en conséquence ;
- d'effectuer les formalités légales subséquentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les statuts pour les assemblées générales extraordinaires,

Décide que les présentes décisions seront publiées conformément à la législation et aux règlements en vigueur, à la diligence des représentants légaux de la Société qui sont habilités à cet effet,

Confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités de dépôt et de publicité légales relatives aux résolutions adoptées ci-dessus,

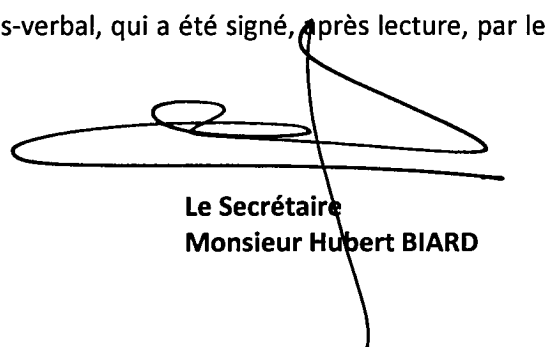
Décide que le Conseil rédacteur des présentes, le Cabinet CORNET VINCENT SEGUREL, 49 rue Camille Godard – 33001 Bordeaux Cedex, est expressément chargé à l'effet de régler, pour le compte et sous la responsabilité de la Société, en ses lieu et place, tous débours, assumer toutes dépenses, faire toutes formalités, donner toutes signatures notamment auprès du registre du commerce et des sociétés de Bordeaux, requérir toutes inscriptions, consentir toutes décharges et, généralement faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à midi.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par le Président.

Le Président
Monsieur Julien DAUBERT



Le Secrétaire
Monsieur Hubert BIARD